

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

## **DECISION N°** D\_2024\_0064 AFF JUR

Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024\_017 relatif aux travaux d'aménagement de la Coque 3 « Fabrique de l'Emancipation »

#### Le Maire de Romainville,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°20\_07\_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière de travaux d'aménagement de la Coque 3 « Fabrique de l'Emancipation »

**Considérant** que pour se faire, la ville a lancé la publication sur son profil acheteur (Achatpublic.com) le 12 juin 2024 et au BOAMP (avis n° 24-68484) le 12 juin 2024

Considérant que ce marché a été décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Lot Architectural (TCE)

Lot 2 : Menuiseries extérieures

Lot 3: Plomberie - CVC

Lot 4 : Electricité

Lot 5 : Ascenseur

**Considérant** que le lot 5 est infructueux dans la mesure où aucune offre n'a été déposée dans le délai laissé par l'acheteur,

Considérant qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 11 plis dématérialisés dans les délais,

**Considérant** qu'à la suite de l'analyse réalisée des quatre lots de la consultation, il a été décidé d'attribuer le présent marché public aux entreprises suivantes :

A la société « SGD GALLO » : pour le lot 1,

Hôtel de Ville Place de la Laïcité 93231 Romainville cedex Tél.: 01 49 15 55 00 Fax: 01 49 15 55 55 www.ville-romainville fr A la société « FMD SAS » : pour le lot 2, A la société « EGR » : pour le lot 3, A la société « LEBRUN ET FILS » : pour le lot 4,

### **DECIDE**

#### Article 1er: D'attribuer:

- Le lot n°1 à la société SGD GALLO, siégeant « ZI Des Mardelle, 44 rue Blaise Pascal 93 600 AULNAY SOUS BOIS ».
- -Le lot n°2 à la société FMD SAS, siégeant « 19/29 rue de Seine- 94 400 VITRY SUR SEINE ».
- -Le lot n°3 à la société EGR siégeant « 19 rue du Commandant Brasseur -93 600 AULNAY/ BOIS »
- -Le lot n°4 à la société LEBRUN ET FILS siégeant « 30 rue Charles Tillon 93 300 AUBERVILLIERS »

**Article 2**: Le marché débutera à sa date de notification pour une période de sept (7) mois de chantier dont trois (3) semaines de préparation et prendra fin à la plus tardive de ces deux dates :

- Soit au terme du délai de Garantie de Parfait achèvement (GPA)
- Soit à la levée de la dernière réserve de réception émis par la maîtrise d'ouvrage

Article 3: En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

**Article 4** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville,

**François Dechy**Maire de Romainville

